

-----  
**VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION****DECISION N°2024- 007****Objet : Poste de secours Ronde Saint Michelloise 2024**

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;**VU** la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;**VU** le projet de convention à conclure avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche de Bondoufle pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'organisation de la Ronde Saint-Michelloise 2024 ;**CONSIDERANT** l'intérêt, dans le cadre de la Ronde Saint Michelloise 2024 organisée par la Ville les 28 et 29 mars 2024, de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours efficace pendant la course ;**CONSIDERANT** la proposition du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne et de l'Association des Secouristes Français Croix Blanche de Bondoufle ;**DECIDE** de signer une convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, sise 14 rue des Eteules 91540 Mennecey, et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche de Bondoufle, sise 35 rue Gabriel Jaillard à Bondoufle 91070, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans la Vallée de l'Orge dans le cadre de l'organisation de la Ronde saint-Michelloise 2024.**DIT** que le dispositif sera mis en place le jeudi 28 mars 2024 de 8h30 à 17h et le vendredi 29 mars 2024 de 8h30 à 12h pour un montant de 910 € net (neuf cent dix euros net).**DIT** que cette dépense est prévue au budget communal.Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **16 JAN. 2024**

Le Maire,



Sophie RIGAULT

*Publication en ligne le 16 JAN. 2024*  
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.